

## **COMMUNIQUE DE PRESSE OBJET : OSTEOPATHIE**

**Paris, le 14 12 2006**

**Le Conseil National de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes, dénonce avec la plus grande fermeté les modalités d'attribution du titre d'ostéopathe arrêtées par le Ministre de la Santé. Il rappelle les termes de son précédent communiqué du 21 novembre dernier, posant la nécessité d'un pré-requis à la pratique de l'ostéopathie : soit Diplôme d'Etat de docteur en médecine, soit Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute.**

**Sur la forme, le Conseil National de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes proteste de n'avoir été qu'indirectement informé *a posteriori* des modalités d'attribution du titre d'ostéopathe, et plus grave, de n'avoir été ni consulté, ni informé avant la rédaction de ces décrets d'application, malgré les assurances du Ministre de la Santé, le 7 septembre 2006 et les dispositions du Code de la Santé Publique.**

**Sur le fond, les conditions choisies de manière unilatérale, par le ministre de la Santé ne répondent pas à une exigence éthique fondamentale et un principe de précaution obligatoire, s'agissant de santé publique.**

**Le Conseil de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes considère que la mise en place d'une nouvelle profession de santé ne peut se décréter que sur des critères objectifs de qualité des soins en réponse à un besoin de santé publique, et non en fonction de toutes autres considérations.**